

Politiques et procédures
Département de pharmacie
Hôpital Sainte-Justine

Date

22-11-2002

Expiration

22-11-2003

Auteur

Jean-François Bussières - Chef du département de pharmacie, Roxane Therrien -
Pharmacien(ne)

Destinataire(s)

- Pharmacien(ne)s, - Pharmaciens de garde, - Médecins, - Infirmier(ère)s, - Assistant(e)s
techniques, - Résidents

Objet

Gestion des produits immunisants

Texte

OBJECTIFS

Cette politique décrit les modalités d'acquisition, de distribution et d'administration des produits immunisants sous la responsabilité du département de pharmacie de Sainte-Justine, au niveau des clientèles hospitalisées et ambulatoires.

POLITIQUE

- **Guide canadien d'immunisation** - Toutes les recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) concernant l'usage des vaccins au Canada sont contenues dans le *Guide canadien d'immunisation*. Le Guide pourra être consulté sur le site Web du Centre de prévention et de contrôle des maladies infectieuses à l'adresse : http://www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgspsp/publicat/cig-gci/index_f.html. Les mises à jour des nouvelles recommandations du CCNI ainsi que les révisions sont publiées dans le *Relevé des maladies transmissibles au Canada* (RMTTC), qui se trouve également sur le site Web. L'application des différents programmes vaccinaux et la décision d'offrir ou non un vaccin gratuitement sont prises par les provinces.
- **Programme d'immunisation du Québec** - au niveau québécois, la Direction de la santé publique établit un programme d'immunisation et détermine les produits immunisants qui sont remboursés. Ce programme inclut les produits immunisants du calendrier régulier et d'autres qui sont couverts pour certaines indications. En vertu du régime général d'assurance-médicaments, il n'y a aucun vaccin à la liste de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Le protocole d'immunisation du Québec est disponible à l'adresse suivante : http://www.msss.gouv.qc.ca/preventioncontrôle/immunisation/fs_immunisation.html
- **Gratuité** - Certains produits immunisants sont fournis gratuitement sans restriction par la Direction de la santé publique tandis que d'autres doivent respecter des critères particuliers pour être remboursés. Compte tenu de l'évolution du marché des

- médicaments et des connaissances, il peut arriver qu'un vaccin soit recommandé au niveau américain ou canadien mais qu'il ne soit pas offert et couvert dans le cadre du programme d'immunisation québécois. En effet, il est fort probable qu'il y ait des différences entre les recommandations canadiennes, de la Société canadienne de Pédiatrie et la gratuité offerte par le MSSS.
- **Dossier pharmacologique et carnet de vaccination** - toutes les doses de produits immunisants administrées à la clientèle hospitalisée sont ajoutées au dossier pharmacologique informatisé du département de pharmacie de Sainte-Justine ainsi qu'au dossier médical; toutes les doses administrées à la clientèle ambulatoire sont inscrites au dossier médical et au dossier pharmacologique de l'officine privée. L'infirmière doit indiquer au dossier médical le nom du vaccin, la dose, la voie, le numéro de lot et la date de péremption. L'infirmière devrait s'assurer que la dose administrée est ajoutée au carnet de vaccination.

 - **Vaccinateurs autorisés** - la direction de la santé publique ne distribue des vaccins qu'aux vaccinateurs autorisés; les vaccinateurs autorisés peuvent commander tous les produits immunisants inscrits au programme d'immunisation de la Direction de la santé publique. Les vaccinateurs enregistrés auprès de la Santé publique et oeuvrant à Sainte-Justine sont :
 - o Clinique néonatale(3^e Bloc 5)
 - o Clinique d'immunologie (Étage B Bloc 5)
 - o Clinique de tuberculose (6^e Bloc 9)
 - o Centre de développement (2^e Bloc 3)
 - o Clinique GAMI (4^e Bloc 9)
 - o Clinique de fibrose kystique (Étage B Bloc 5)
 - o Clinique de diabète (2^e bloc 1)
 - o Clinique externe pédiatrie (2^e Bloc 5)
 - o Clinique des adolescents (7^e Bloc 2)
 - o Clinique d'immuno-rhumatologie (Étage B Bloc 5)
 - o Département d'anesthésie (3^e bloc 9)
 - o Département d'ophtalmologie (Étage A Bloc 4)
 - o Département de chirurgie (7^e Bloc 9)
 - o Pharmacie (Étage B Bloc 1)
 - o Pharmacie hémato-oncologie (1^{er} Vidéotron)
 - o Salle d'urgence (1^{er} Bloc 3)
 - o Service de santé (Étage B Bloc 9)
 - o Service des maladies infectieuses (7^e Bloc 9)
 - o Service de cardiologie (6^e Bloc 9)

 - **Formulaires** - la Direction de la santé publique peut demander qu'un formulaire soit complété pour certains produits dans certaines indications afin que ce produit soit fourni gratuitement.

CLIENTÈLE AMBULATOIRE

Vaccins offerts gratuitement en vertu du programme d'immunisation – chaque vaccinateur autorisé doit commander des quantités suffisantes de produits immunisants auprès de la santé publique. Ces vaccins sont gratuits qu'elle que soit leur utilisation (ex : tests d'allergie).

Vaccins non offerts gratuitement en vertu du programme d'immunisation – il est possible d'offrir à la clientèle ambulatoire des vaccins qui ne sont pas inscrits au programme d'immunisation selon les modalités suivantes :

- En vertu de la **circulaire 2000-033** (responsabilité des établissements qui exploitent un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés au regard des médicaments administrés sur place et interdiction d'en transférer le coût à l'usager ou à un tiers), un établissement est tenu d'assumer les coûts de tous les médicaments administrés sur place à une clientèle ambulatoire ; cependant, l'administration de produits immunisants à la clientèle externe de Sainte-Justine est offerte dans le but d'optimiser la prestation de soins, d'éviter des coûts additionnels de santé (i.e. déplacement dans un bureau de médecin ou CLSC pour une visite complémentaire pour recevoir le vaccin) et de favoriser l'observance thérapeutique pour certaines clientèles. Le patient est entièrement libre d'obtenir cette immunisation en d'autres lieux et le plateau technologique de l'hôpital n'est pas requis.
- On remet à chaque patient un **feuillet d'information** indiquant qu'il s'agit d'un service de courtoisie et qu'il peut aussi obtenir ce service hors Sainte-Justine.
- Un patient qui désire se procurer un vaccin ou produit immunisant à l'extérieur de Ste-justine doit prendre rendez-vous dans un CLSC ou une clinique privée, en vérifiant au préalable les modalités de fonctionnement de chaque endroit.
- Le **département de pharmacie ne vend aucun vaccin ou produit immunisant** ; par conséquent si le patient désire se faire vacciner à Ste-Justine, il doit obtenir le vaccin prescrit auprès de l'officine privée Jean Coutu à Sainte-Justine. Le patient obtient un **reçu** de l'officine privée qu'il peut soumettre à son assureur privé; rappelons que ces produits immunisants ne sont pas couverts pour les patients assurés par la RAMQ.
- Seuls les produits immunisants achetés sur place à Sainte-Justine seront administrés par le personnel de l'établissement, compte tenu des conditions de conservation et délais de transport. Le pharmacien de l'officine privée située à Sainte-Justine **indique** sur la facture du patient **l'heure** à laquelle le médicament lui a été remis. Il fournit également une glacière au patient afin que le vaccin soit conservé au frais durant son transport. Cette glacière ne peut cependant remplacer le frigo et ne devrait être utilisée que pour le transport seulement (le icepack n'est pas congelé). Le vaccin doit être utilisé **au maximum une heure** suivant sa sortie de la pharmacie communautaire. Les conditions de conservation à température de la pièce sont spécifiques à chaque vaccin, si un incident survient, les personnes impliquées devraient contacter le département de pharmacie pour plus d'informations.
- Lorsque le patient arrive à la clinique externe, il devrait remettre le vaccin à l'infirmière pour qu'elle le mette au frigo.

- **Tests d'allergie** – les vaccins payants requis pour tests d'allergie sont aux frais du patient. Sauf pour le Prevnar qui est fourni exceptionnellement et gratuitement à partir du stock de la santé publique, compte tenu de l'utilisation exceptionnelle.

CLIENTÈLE HOSPITALISÉE

Vaccins offerts gratuitement en vertu du programme d'immunisation – Le département de pharmacie est responsable de tenir des quantités suffisantes pour la clientèle hospitalisée, immunisée durant son séjour hospitalier. Ces vaccins sont fournis par la Direction de la santé publique.

- À Sainte-Justine, la distribution des produits immunisants de sources humaines est assurée par la banque de sang (i.e. immunoglobulines tétanique et rabique) mais achetées par le département de pharmacie. La banque de sang est responsable de garder une quantité suffisante de ces produits en tout temps.

Vaccins non offerts gratuitement en vertu du programme d'immunisation – Ces vaccins sont commandés auprès des compagnies pharmaceutiques. Il est possible d'offrir à la clientèle hospitalisée des vaccins qui ne sont pas inscrits au programme d'immunisation selon les modalités suivantes :

- Un patient hospitalisé pour qui il peut être indiqué d'administrer un produit immunisant non inclus au programme d'immunisation mais recommandé selon les du CCNI, de la SCP ou de l'AAP, doit obtenir ce produit **après** son hospitalisation sur une base ambulatoire à l'endroit de son choix.
 - Toutefois, le département de pharmacie, en vertu des règles d'utilisation propre à chaque vaccin ou produit immunisant, peut fournir gratuitement le médicament prescrit si la durée d'hospitalisation prévue au moment de l'ordonnance excède 30 jours. Il s'agit d'un nombre très limité de patients par année (ex. clientèle hébergée).
- **Bureau de santé** – le bureau de santé possède son propre numéro de vaccinateur autorisé ; il est le seul vaccinateur autorisé qui peut commander des produits immunisants **payants** au département de pharmacie. La personne contact est Lucie De L'étoile. Le bureau de santé possède un budget distinct qui permet de couvrir les coûts des vaccins payants qui respectent des indications acceptées par le bureau de santé de Sainte-Justine. Le département de pharmacie charge le coûts de ces produits au centre de coût 454.
- **Conservation des vaccins et produits immunisants**
- les produits immunisants sont réfrigérés au frigo principal du département de pharmacie; les bacs de rangement des vaccins dits payants sont marqués d'un signe distinctif.

- le frigo comporte un enregistreur de température en fonction 24 heures sur 24 qui conserve le tracé des températures.
 - chaque vaccinateur autorisé est tenu de noter sur une base hebdomadaire la température du frigo utilisé à l'étage ou en clinique externe. Il est responsable de conserver les fiches de température pour référence ultérieure.
 - on peut référer à la politique de gestion des frigos du département pour plus de détails
- **Liste des vaccins et tests diagnostiques délégués** – le protocole d'immunisation précise les vaccins et produits immunisants délégués en version de l'acte A-1.06 -
 - **Recherche** – tous les produits immunisants étudiés dans le cadre d'un protocole adopté par le Comité d'éthique de la recherche sont achetés ou obtenus et distribués par le département de pharmacie
 - **Commandes** – le département de pharmacie de Sainte-Justine effectue sa commande de produits immunisants auprès de la santé publique environ 1 fois par mois. Le département de pharmacie reçoit les commandes de tous les vaccinateurs autorisés oeuvrant à Sainte-Justine et en assure la distribution sécuritaire. Le transport des produits immunisants obtenus via la DGSP est effectué par CGF Pharmatek au coût de 20-25\$/envoi ; tous les produits immunisants vaccins obtenus gratuitement via la Santé publique ou achetés du fabricant doivent comporter un bon de commande dans GRM.
 - **Documentation**
 - Chaque produit immunisant ou vaccin comporte une règle d'utilisation disponible sur l'intranet de la pharmacie.
 - On retrouve deux copies identiques du cahier de gestion des produits immunisants, à la pharmacie principale et à la pharmacie d'hématologie-oncologie ; ce cahier comporte une section par produit, incluant la règle d'utilisation, toute communication pertinente provenant de la Direction de la santé publique et du milieu scientifique.
 - On retrouve sur l'intranet de la pharmacie la Requête pour produits biologiques de la santé publique.
 - On peut consulter le site de l'unité des maladies infectieuses de la santé publique au <http://www.santepub-mtl.qc.ca/Mi/vaccination.html>

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- La responsabilité des produits immunisants et vaccins est confiée à Roxane Therrien; elle fait partie de l'équipe d'hémo-oncologie et on peut la joindre au 4865.
- La pharmacienne est responsable de la mise à jour de la politique et des règles d'utilisation, de la coordination des activités de services, d'enseignement et de recherche; elle peut supporter les pharmaciens au niveau des activités de soins à la demande.

- Une assistante-technique sénior (Irène Landry – poste 5012) procède aux commandes, à la distribution des produits gérés par le biais de Sainte-Justine et à la complétion des requêtes ou documents pertinents.
- On peut contacter le pharmacien André Cyr de l'officine privée (Jean Coutu - 514-345-2191 ou 2191 à l'interne).
- Les médecins consultants des maladies infectieuses sont aussi impliqués dans ce dossier.
- Les personnes contacts à la Direction de la Santé publique sont :
 - o Françoise Saint-Onge - médecin, responsable des directives
 - o John Carsley - médecin, responsable de l'unité de maladies infectieuses
 - o Gisèle Oceau - secrétaire à la gestion des produits biologiques - 514-528-2400 poste 3845

Classification

Catégories : Politiques et procédures, Pharmacien(ne)s, Pharmaciens de garde, Médecins, Infirmier(ère)s, Assistant(e)s techniques, Résidents, Distribution, Vaccination. Révisions :

Adresse

931929\\SHS\WEB03\dansbd\Gestion des produits immunisants.htm (54552) - 6 page(s)